

Décision n°2024-04

Une autre vie s'invente ici

La Présidente du Parc naturel régional du Luberon,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le 4^{ème} alinéa,

VU la délibération 2021CS54 du Comité syndical en date du 30 septembre 2021 donnant délégation à Madame la Présidente pour la durée de son mandat et notamment pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée (articles L 2123-1, R 2123-1 à R 2123-8 du Code de la commande publique) jusqu'à hauteur de 90 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le règlement interne des achats validé le 2 juin 2015 concernant les marchés et les achats de plus de 15 000 € HT,

VU, les crédits budgétaires disponibles inscrits au budget 2024 Projet PNA – Promotion de l'agriculture méditerranéenne.

Considérant qu'il s'agit d'un **marché de PRESTATIONS INTELLECTUELLES**,

Considérant le montant prévisionnel de cette mission la procédure de MAPA ouvert a été choisie,

Rappelant qu'il s'agit d'un marché non alloti,

Considérant les 2 offres reçues, ayant pu être analysées et classées,

Considérant qu'après analyse détaillée, l'offre de l'association LE LOUBATAS -CPIFP de PEYROLLES-EN-PROVENCE peut être retenue,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'ATTRIBUER un marché portant l'identifiant n°2024-04-01 concernant une :

**Mission d'accompagnement de plusieurs
établissements de la restauration collective vers une
alimentation méditerranéenne de qualité**
Projet PNA : « L'alimentation méditerranéenne au cœur des transitions
agroécologiques »

Au prestataire suivant :

**LE LOUBATAS-CPIFP
17 Chemin neuf
13860 PEYROLLES-EN-PROVENCE**

Pour un montant total de **(TVA non applicable) 29 800,00 € TTC**

Article 2 :

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable et Madame la Directrice du Parc du Luberon sont chargées chacune, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision n° 2024-04 concernant le marché portant l'identifiant 2024-04-01.

A Apt, le vendredi 31 mai 2024

Pour la Présidente,
Par délégation, la Directrice
Laure GALPIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.